

VILLE DE JOEUF

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du deux avril deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, F. BERG, L. VIGO, Ch. ZATTARIN, J-J. GOTTINI, P. FRANGIAMORE, E. KOZLOWSKI, S. LUCCHESI-PALLI, , G. KEFF, A. KIRILLOV, G. LINTZ, M. FISCHER, R. METZINGER, G. MASSENET, R. ROSSI, L. BERTIN, L. BAGGIO, N. OREILLARD, L. COGNARD, J-L CANO, M. RUZZANTE, P-A THIEBAULT, A. SAVARD, M. HUMBERT, S. PAONNI, E. BERGÉ, S. FURLAN,

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : A-M SPATARO par Ch. ZATTARIN

Après avoir donné lecture des pouvoirs et précisé que le compte-rendu de la séance précédente serait soumis au vote du prochain conseil, Monsieur le Maire a accepté la candidature de Monsieur René Metzinger en tant que secrétaire de séance.

Il a présenté Anaïs Casenave, cadre et ingénieur territorial, nouvellement recrutée pour assurer l'encadrement du service habitat et urbanisme. Il rappelle que son poste comporte des enjeux essentiels au regard du contexte actuel et du projet d'éco-quartier. Il la remercie de sa présence à Joeuf.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de trois groupes politiques au sein de l'assemblée, conformément à leurs demandes écrites qu'il a reçues :

- Le groupe « Entente Démocratique » composé des élus de la majorité à l'exception de Mesdames Zattarin, Baggio et Bertin. Le Président est M. Gérard et le Vice-Président, M. Vigo
- Le groupe « Joeuf Notre Ville » composé des quatre élus de la liste conduite par Monsieur Thiébault, dont le président est M. Thiébault
- Le groupe des « Elus Socialistes pour le Progrès » composé de Mesdames Zattarin, Baggio et Bertin, dont la Présidente est Mme Zattarin.

Ensuite, le Maire entre dans l'ordre du jour.

1- Formation des commissions communales

Les commissions (art. L 2121-22 du CGCT)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le mode de fonctionnement des commissions. Le conseil municipal est libre de créer en son sein les commissions qu'il souhaite, en respectant une représentation proportionnelle des membres, au regard de la composition du conseil municipal et non des groupes politiques. Leur durée peut être temporaire ou permanente. Seules trois commissions sont obligatoires : la commission communale des impôts directs, la commission d'appel d'offres et la commission d'accessibilité. Le conseil décide du nombre et de la composition de ses commissions, étant précisé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles sont saisies de l'instruction d'une affaire par elles-mêmes, par le conseil municipal ou par le maire. Elles n'ont aucune compétence pour prendre des décisions, elles émettent seulement des avis.

Le Maire a souhaité que chaque élu fasse partie d'au moins 2 commissions, sans dépasser 3 car ces dispositions figureront dans le projet de règlement intérieur à voter dans les 6 mois qui suivent les élections.

Après accord unanime de l'ensemble de l'assemblée, il a été procédé à la composition des différentes commissions par vote à main levée comme suit :

Commission des finances : 11 membres

Membres :	M. GERARD Lionel
	Mme BERG Françoise
	M. VIGO Lucien
	Mme ZATTARIN Christine
	M. GOTTINI Jean-Jacques
	Mme FRANGIAMORE Pascale
	M. KOZLOWSKI Edouard
	Mme LUCCHESI-PALLI Sylvie
	M. KEFF Gérard
	Mme PAONNI Samia
	M. BERGE Emmanuel

Commission des sports : 8 membres

Membres :	M. KEFF Gérard
	M. METZINGER René
	M. RUZZANTE Michel
	Mme BAGGIO Lydie
	M. MASSENET Gérard
	M. KOZLOWSKI Edouard
	M. THIEBAULT Pierre-André
	M. FURLAN Sébastien

Commission « vie des quartiers - citoyenneté » : 8 membres

Membres : Mme KIRILLOV Audrey
 M. RUZZANTE Michel
 Mme BERTIN Lorella
 M. GERARD Lionel
 Mme ROSSI Rosa
 M. MASSENET Gérard
 Mme HUMBERT Maryse
 M. FURLAN Sébastien

Commission « affaires scolaires » : 8 membres

Membres : Mme BERG Françoise
 Mme FRANGIAMORE Pascale
 Mme BAGGIO Lydie
 Mme KIRILLOV Audrey
 Mme OREILLARD Nadine
 Mme ROSSI Rosa
 Mme HUMBERT Maryse
 M. BERGE Emmanuel

Commission « sécurité – circulation » : 8 membres

Membres : M. LINTZ Gérard
 M. KEFF Gérard
 M. METZINGER René
 M. CANO Jean-Louis
 Mme COGNARD Liliane
 Mme BAGGIO Lydie
 Mme PAONNI Samia
 M. FURLAN Sébastien

Commission « développement durable » : 8 membres

Membres : M. GOTTINI Jean-Jacques
 M. VIGO Lucien
 Mme OREILLARD Nadine
 M. FISCHER Michel
 M. GERARD Lionel
 M. CANO Jean-Louis
 M. SAVARD Alain
 M. BERGE Emmanuel

Commission « séniors » : 8 membres

Membres : Mme ZATTARIN Christine
 Mme BERG Françoise
 Mme SPATARO Anne-Marie
 Mme BERTIN Lorella
 M. MASSENET Gérard
 Mme LUCCHESI PALLI Sylvie
 M. THIEBAULT Pierre-André

M. FURLAN Sébastien

Commission des fêtes et de la culture : 8 membres

Membres : Mme LUCCHESI PALLI Sylvie
Mme SPATARO Anne-Marie
Mme ZATTARIN Christine
Mme BERTIN Lorella
Mme COGNARD Liliane
M. KOZLOWSKI Edouard
Mme PAONNI Samia
M. FURLAN Sébastien

Commission « urbanisme – habitat - patrimoine » : 8 membres

Membres : M. VIGO Lucien
M. FISCHER Michel
M. LINTZ Gérard
M. GOTTINI Jean-Jacques
M. METZINGER René
Mme ROSSI Rosa
M. SAVARD Alain
M. BERGE Emmanuel

Commission « jeunesse – prévention » : 8 membres

Membres : Mme FRANGIAMORE Pascale
Mme OREILLARD Nadine
Mme COGNARD Liliane
M. CANO Jean-Louis
Mme SPATARO Anne-Marie
M. RUZZANTE Michel
M. SAVARD Alain
M. FURLAN Sébastien

Monsieur le maire a également indiqué qu'il charge M. Olivier CUEILLETTE des missions suivantes :

- organisation des événements patriotiques,
- signalement des travaux urgents sur la ville.

La commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres, dans les communes de plus de 3 500 habitants, est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans les conditions précitées, il a été procédé à l'élection des membres de la C.A.O. (par vote à main levée suite à accord unanime de l'assemblée), suivant la représentation proportionnelle suivante :

- liste Corzani : 4 sièges
 - o Titulaires : Messieurs GERARD Lionel, GOTTINI Jean-Jacques, VIGO Lucien et FISCHER Michel
 - o Suppléants : Monsieur LINTZ Gérard, Madame ZATTARIN Christine et Messieurs CANO Jean-Louis et KOZLOWSKI Edouard
- liste Thiébault : 1 siège
 - o Titulaire : Monsieur THIEBAULT Pierre-André
 - o Suppléante : Madame PAONNI Samia
- liste Bergé : 0 siège

A l'issue de l'élection, le Maire a proposé que la liste Bergé soit systématiquement invitée à raison d'un membre, qui n'aura pas de voix délibérative. Cette proposition a été acceptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (élus de la liste Thiébault). Ces derniers auraient souhaité que la liste Bergé ait une voix délibérative qui pourrait être prise sur le nombre de sièges détenus par la liste Corzani. Cette possibilité n'est pas prévue par le code des marchés publics. Pour rappel, la composition reflète la représentation proportionnelle de l'assemblée, au plus fort reste.

La commission communale des impôts directs

Sont désignés Messieurs GERARD Lionel et FISCHER Michel.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Article L 2143-3

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 1

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 46

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Le CGCT ne prévoit pas de règle de représentation proportionnelle. Pour autant, le Maire a souhaité que les deux listes d'opposition soient dotées d'un siège. Cette commission a été composée comme suit :

- liste Corzani : Messieurs LINTZ Gérard, KEFF Gérard, METZINGER René, CANO Jean-Louis, Madame COGNARD Liliane
- liste Thiébault : Madame HUMBERT Maryse
- liste Bergé : M. FURLAN Sébastien.

La commission d'aménagement

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants, l'article R 300-9,
 VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,
 VU le décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,
 VU le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2012 concernant l'intention de créer la ZAC de l'Hermitage, les objectifs et modalités de la concertation,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013, procédant à la création de la commission d'aménagement, en fixant la composition et en désignant les membres,

Afin de mener à bien les futures procédures de consultation d'aménageurs, en application des articles R 300-8 et R 300-9 du Code de l'Urbanisme, et suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la commission aménagement.

Désignation et composition de la commission aménagement

Une commission « aménagement » générale a déjà été créée par délibération du conseil municipal le 26 septembre 2013. Cette délibération reprend également les modalités de fonctionnement de la commission.

Celle-ci n'est composée que d'élus. Aucune disposition n'interdit toutefois qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

L'assemblée doit veiller, lors de l'élection des nouveaux membres, à ce qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre ces derniers et les candidats susceptibles de présenter leur candidature. Notamment, si une société d'économie mixte dont le concédant est actionnaire se porte candidate, aucun des membres de la commission ne devra siéger au conseil d'administration de la société.

Ainsi, l'organe délibérant désigne en son sein les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions.

Le législateur n'évoque pas le nombre de conseillers qui est laissé à la libre appréciation du Conseil. Il a été proposé de limiter la composition de cette commission à 5 membres titulaires et 5 suppléants étant précisé que ces membres sont désignés selon un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

De ce qui précède, la commission d'aménagement a été composée comme suit :

- Titulaires : Messieurs GERARD Lionel, VIGO Lucien, GOTTINI Jean-Jacques, FISCHER Michel, METZINGER René
- Suppléants : Mesdames KIRILLOV Audrey, BERTIN Lorella, COGNARD Liliane, FRANGIAMORE Pascale et Monsieur KOZLOWSKI Edouard.

2- Election des délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Monsieur le maire rappelle que le nombre de délégués représentant la commune au sein des EPCI est de deux, sauf disposition spécifique inscrite dans les statuts de l'organisme (Article L. 5212-7 du CGCT).

Les syndicats intercommunaux peuvent comporter des délégués non élus, mais qui doivent remplir les conditions d'éligibilité.

A l'unanimité moins une abstention (M. Savard Alain), le conseil a procédé à la désignation de ses délégués ainsi qu'il suit :

Syndicat intercommunal de gestion forestière : Mme FRANGIAMORE Pascale et M. MASSENET Gérard

Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne-Aval) : Monsieur GERARD Lionel, M. CROCENZO Mario pour l'assainissement, et Madame OREILLARD Nadine pour l'eau

Syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Orne : M. FOURIE Marc et M. MADIER Michel

Syndicat intercommunal du chenil du Jolibois : M. LINTZ Gérard et M. GAASCH Gilbert, titulaires et Mme COGNARD Liliane, suppléante

SIRTOM (syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères) : M. METZINGER René, M. LINTZ Gérard, M. KEFF Gérard, Mme ZATTARIN Christine, titulaires et Mme SPATARO Anne-Marie, M. CANO Jean-Louis, suppléants (conformément à l'article 7 des statuts du SIRTOM). C'est la CCPO, détentrice de la compétence « Ordures ménagères » qui nomme, sur proposition des communes, les délégués au SIRTOM, qu'ils soient élus communautaires ou non.

3- Représentation du conseil municipal auprès de divers organismes

(le CGCT ne prévoit pas de règle de représentation proportionnelle)

A l'unanimité, le conseil municipal a désigné les représentants suivants :

Commission paritaire ville-MJC : M. GERARD Lionel, Mme FRANGIAMORE Pascale, Mme OREILLARD Nadine, M. KOZLOWSKI Edouard.

Conseil d'établissement du collège Maurice Barrès : Mme BERG Françoise, Mme FRANGIAMORE Pascale, Mme BAGGIO Lydie

Fonds social collégien : le Maire et Mme BERG Françoise

Siscodelb (syndicat d'électricité) : M. MADIER Michel, titulaire et M. FISCHER Michel, suppléant

Association hospitalière de Joeuf : Mmes BALDAUF Monique et ZATTARIN Christine

Prévention routière : M. LINTZ Gérard

Correspondant défense : M. CUEILLETTE Olivier

CNAS (Centre National d'Action Sociale) : M. KOZLOWSKI Edouard

COS (Comité de Gestion des Œuvres Sociales) : M. GERARD Lionel et Mme LUCCHESI PALLI Sylvie

Mission locale : Mme FRANGIAMORE Pascale, voix délibérative, Mme COGNARD Liliane, voix consultative

Jury du concours des maisons fleuries et illuminées : Mmes FRANGIAMORE Pascale, OREILLARD Nadine, M. KOZLOWSKI Edouard, Mmes SPATARO Anne-Marie et ROSSI Rosa

Protection civile et sécurité : Mrs LINTZ Gérard, KEFF Gérard, METZINGER René, CANO Jean-Louis, Mmes COGNARD Liliane et BAGGIO Lydie

Cercle pour la Promotion de l'Histoire de Joëuf : M. KEFF Gérard, Mme ZATTARIN Christine, M. GERARD Lionel

Comité de Jumelage : M. VIGO Lucien, Mme ZATTARIN Christine, M. VAN WEERSTH Jean-Claude

AMOMFERLOR (musée des mines de fer de Lorraine) : M. MASSENET Gérard

Le Maire signale encore que quelques personnalités seront associées au travail de certaines commissions. Il a notamment été sollicité par le CPHJ pour participer aux commissions sur l'urbanisme et le patrimoine et dans la commission aménagement. Il y répondra favorablement.

4- Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le C.C.A.S. est administré par un conseil d'administration comprenant :

- le Maire, Président de droit,
- des membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article R123-8)
- des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. Suivant l'article R123-7, le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 16, soit 8 élus du conseil municipal et 8 membres nommés. Il a ensuite été procédé à l'élection des membres élus par vote à main levée suivant accord unanime de l'assemblée.

Suivant la représentation proportionnelle des élus au sein du conseil municipal, les sièges ont été attribués comme suit :

- liste Corzani : 6 sièges : M. KOZLOWSKI Edouard, Mmes BERG Françoise, FRANGIAMORE Pascale, M. MASSENET Gérard, Mmes ZATTARIN Christine, BAGGIO Lydie
- liste Thiébault : 1 siège : Mme PAONNI Samia
- liste Bergé : 1 siège : M. FURLAN Sébastien

Pour information, suite à cette élection, il sera procédé à un avis d'appel à candidature en direction des membres nommés, par voie d'affichage en mairie (pendant 15 jours). Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A l'issue de cet appel à candidature, le Maire nommera les représentants de ces associations par voie d'arrêté.

5- Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Thiébault, Mmes Paonni et Humbert), a décidé de déléguer au Maire, pendant la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° *non retenu*
- 13° *non retenu*
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, dans la limite de 500 000 € par bien, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- 17° Régler, dans la limite de 5 000 €, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° Exercer, sans limites, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial) ;

22° *non retenu*

23° *non concerné*

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que, suivant l'article L2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Il subdélèguera sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Enfin, en cas d'empêchement du Maire, sa suppléance sera assurée par Monsieur Lionel GERARD, premier adjoint au Maire.

6- Renouvellement du poste de collaborateur de cabinet

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
- Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Il a été proposé à l'assemblée de renouveler le poste actuel de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat et de prévoir au budget les crédits correspondants. Conformément à l'article 7 du décret précité, il est précisé que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le renouvellement a été accepté par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (élus de la liste Thiébault).

Monsieur Savard estime que ce poste a été créé car le Maire est accaparé par ses autres occupations politiques et que ce type d'emploi n'est pas justifié eu égard à la taille de la ville. Le Maire a répondu que ces propos mettaient en évidence une méconnaissance du fonctionnement d'une commune comme Joeuf et même de celui des villes plus modestes. Le recrutement des collaborateurs de cabinet permet de traiter des sujets très complexes comme des sujets personnels qui sont très nombreux. Il ne convient donc pas d'handicaper les moyens de la ville.

7- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
- Considérant que pour la catégorie des villes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,
- Considérant que pour la catégorie des villes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,
- Considérant qu'il convient de répartir l'enveloppe maximale prévue pour les adjoints entre les adjoints et les conseillers délégués,

Il a été proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes chargés de délégation et Conseillers Municipaux chargés de délégation comme suit :

- le montant de l'indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut 1015. En bénéficie :
 - M. André CORZANI : 2 090.80 € brut / mois
- les indemnités des **adjoints et conseillers municipaux chargés de délégation** à hauteur de 16 % de l'indice brut 1015 (maximum autorisé de 22 % X 8/11).

Il est rappelé que les montants bruts intègrent les charges salariales.

En bénéficiant :

- 1^{er} adjoint : Lionel Gérard : 608.23 € brut / mois
- 2^{ème} adjoint : Françoise Berg: 608.23 € brut / mois
- 3^{ème} adjoint : Lucien Vigo: 608.23 € brut / mois
- 4^{ème} adjoint : Christine Zattarin : 608.23 € brut / mois
- 5^{ème} adjoint : Jean-Jacques Gottini : 608.23 € brut / mois
- 6^{ème} adjoint : Pascale Frangiamore : 608.23 € brut / mois
- 7^{ème} adjoint : Edouard Kozlowski : 608.23 € brut / mois
- 8^{ème} adjoint : Sylvie Lucchesi-Palli : 608.23 € brut / mois
- Conseiller municipal délégué : Gérard Keff : 608.23 € brut / mois
- Conseillère municipale déléguée : Audrey Kirillov : 608.23 € brut / mois
- Conseiller municipal délégué : Gérard Lintz : 608.23 € brut / mois

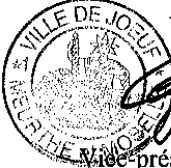
Ces indemnités sont versées à compter du 30 mars 2014 et suivront l'évolution de la valeur de l'Indice Brut 1015. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

L'opposition de la liste Thiébault ne remet pas en question les indemnités des adjoints et conseillers délégués mais celle du Maire, considérant que Joeuf aurait pu diminuer cette indemnité comme l'ont fait d'autres Maires de villes de France.

Le Maire précise que ce niveau d'indemnisation est justifié par le fait qu'il a décidé de quitter son activité professionnelle pour se consacrer intégralement à ses activités électorales eu égard aux responsabilités en découlant. Il précise d'ailleurs que ce montant brut est très éloigné de ce qui a été annoncé par les opposants lors de la campagne.

Ces propositions ont été acceptées par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (élus de la liste Thiébault).

Après quelques échanges verbaux houleux, Monsieur Gottini prend la parole pour regretter que les interventions de l'opposition ne font pas avancer le débat et ne servent qu'à polémiquer sur des sujets inappropriés. Il précise par ailleurs qu'il sera très vigilant à l'esprit de construction qui sera fourni à l'intérieur de sa commission développement durable.

 André Corzani,
Maire,
Vice-président du Conseil Général